



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la COMMUNE d'EYZERAC

Séance du 24 avril 2026

Délibération 2026-31

Par suite d'une convocation en date du 11 avril 2026, les membres composant le conseil municipal d'Eyzerac se sont réunis en salle du conseil, le 24 avril 2026 à 20h30 sous la présidence de Monsieur BOST Claude, maire,

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Présents : Mesdames et Messieurs BOST Claude, LATOUR Françoise, LACOSTE Eric, BAPPEL Annick, LAMBERT Jean-Pierre, REYDY Martine, RAT Catherine, FROIDEFOND Olivier, COUTANT HUPPE Sophie, GAILLARD Marlène, LAFON Rémy, TARRADE Simon, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Représentés : BORDE Christophe, PRATIQUE Emilie,

Absents excusés : BORDE Christophe, PRATIQUE Emilie, FONCY Guillaume,

Monsieur BOST Claude, maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil,

Madame BAPPEL Annick a été élue secrétaire de séance.

Objet : institution d'une commission d'appel d'offres (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Cas de l'application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme GAILLARD Marlène

M. BOST Claude

M. LACOSTE Eric

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme LATOUR Françoise

Mme RAT Catherine

Mme REYDY Martine

Sont donc désignés en tant que :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
GAILLARD Marlène	LATOUR Françoise
BOST Claude	RAT Catherine
LACOSTE Eric	REYDY Martine

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 27/04/2026

Publiée le 27/04/2026

024-212401715-20260424-DELIB_202631-DE
Reçu le 27/04/2026

Le Maire Claude BOST

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

La secrétaire de séance,